

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2016 - RAAE n° 25 du 8 juillet 2016
publié le 8 juillet 2016

Préfecture du Val-d'Oise
Direction du Pilotage des Actions de l'Etat
Bureau de Liaison des Services de l'Etat
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél. 01 34 20 29 39
Fax 01 77 63 60 11
mél : courrier@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PREFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la réglementation et des élections

Arrêté n° 024/16-UER/P/CD du 1 ^{er} juillet 2016 réglementant temporairement la circulation concernant la route nationale 184 et dans des bretelles dans le sens intérieur Versailles-Beauvais	001
Arrêté n° 025/16-UER/P/CD du 6 juillet 2016 réglementant temporairement la circulation concernant l'autoroute A115 dans le sens Province-Paris bretelle vers A15 Paris	003
Arrêté n° 027/16-UER/P/CD du 6 juillet 2016 réglementant temporairement la circulation sur la route nationale 104 dans le sens extérieur	005
Arrêté n° 2016-235 du 28 juin 2016 portant modification de l'emplacement du bureau de vote n° 4 de la commune d'Osny	008
Arrêté n° 2016-236 du 30 juin 2016 portant rattachement de la rue nouvellement créée, intitulée « Rue Lucie Aubrac » au bureau de vote n° 3 de la commune de Fosses	009
Arrêté n° 2016-237 du 30 juin 2016 portant création d'un bureau de vote et fixant la liste des bureaux de vote dans la commune d'Auvers-sur-Oise	013
Arrêté n° 2016-239 du 1 ^{er} juillet 2016 réglementant temporairement la circulation pendant l'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne-sur-Oise	024

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Avis de la CDAC 95 du 23 juin 2016 concernant la création d'un ensemble commercial de 10 649 m ² de surface totale de vente composé de plusieurs moyennes surfaces alimentaires ou non et de plusieurs boutiques et kiosques situé ZAC Coeur de Ville sur la commune de Bezons	028
Décision de la CDAC 95 du 23 juin 2016, statuant en matière cinématographique, concernant la création d'un établissement cinématographique sous l'enseigne « C2L » composé de 8 salles de projection et de 1 190 places situé ZAC Coeur de Ville sur la commune de Bezons	032

Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement

Arrêté n° 13402 du 1 ^{er} juillet 2016 portant renouvellement d'agrément dans le cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « SOS Vallée de Montmorency »	036
---	-----

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE-DE-FRANCE

DELEGATION TERRITORIALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU VAL-D'OISE

Arrêté n° DS-2016/053 du 30 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise	038
Arrêté n° DS-2016/054 du 30 juin 2016 portant délégation de signature « Ordonnateur » à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise	042
Arrêté n° DS-2016/055 du 30 juin 2016 portant délégation de signature pour la certification de services faits à Mme Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, déléguée territoriale du Val-d'Oise	044
Arrêté n° 16-617 du 1 ^{er} juillet 2016 modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val-d'Oise	046

Département médico-social

- Arrêté n° 2016-171 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Parc fleuri » de 88 places situé sur la commune de Gonesse géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » 048
- Arrêté n° 2016-172 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Village » de 93 places situé sur la commune de Taverny géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » 051
- Arrêté n° 2016-173 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Magnolias » de 78 places situé sur la commune de Saint-Gratien géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » 054
- Arrêté n° 2016-174 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Arpage » de 72 places situé sur la commune d'Enghien-les-Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » 057
- Arrêté n° 2016-175 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Les Primevères » de 72 places situé sur la commune d'Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » 060
- Arrêté n° 2016-176 du 30 juin 2016 portant cession d'autorisation de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » 063
- Arrêté n° 2016-181 du 31 mai 2016 portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Résidence Val Notre Dame » à Argenteuil géré par la SARL « COTA » 066
- Arrêté n° 2016-182 du 7 juillet 2016 portant autorisation de reconstruction de l'établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes « Le Castel » d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent situé à Montigny-lès-Cormeilles sur la commune de Taverny et autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent, géré par la SAS « Le Castel » 069

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2016-45 du 1^{er} juillet 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise 072

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE

- Arrêté n° 2016-979/M09 du 26 mai 2016 portant maintien en activité sous réserve de son aptitude physique et jusqu'à ce qu'il demande à faire valoir ses droits à la retraite à M. Jean-Yves DELANNOY, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Val-d'Oise 073
- Arrêté n° 2016-980/M10 du 26 mai 2016 portant admission, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à M. Jean-Yves DELANNOY, colonel de sapeurs-pompiers professionnels du SDIS du Val-d'Oise à compter du 1^{er} janvier 2017 074

RESEAU SNCF

- Décision du 30 juin 2016 de déclassement du domaine public du terrain nu à Boissy-l'Aillerie, rue Victor Hugo références cadastrales section B, numéro 901P, surface 1 028 m² 075
- Décision du 30 juin 2016 de déclassement du domaine public du terrain nu à Boissy-l'Aillerie, rue Victor Hugo références cadastrales section B, numéro 901P, surface 13 957 m² 078

PREFECTURE DE POLICE

Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2016-00934 du 7 juillet 2016 accordant délégation de la signature préfectorale aux membres 081
du cabinet du préfet de police qui assurent le service de permanence



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des
COLLECTIVITES LOCALES et
des AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et
des Elections

ARRETE N° 024/16-UER/P/CD

**RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION CONCERNANT LA ROUTE NATIONALE 184 ET
DANS DES BRETelles DANS LE SENS INTERIEUR (VERSAILLES-BEAUVAIS)**

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental du Val-d'Oise en date du 17 juin 2016,

VU l'avis favorable de la DIRIF en date du 30 juin 2016,

CONSIDERANT que les travaux de réfection de la couche de roulement nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) de nuit entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT que les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF à Champagne sur Oise nécessitent la fermeture de la section courante de la route nationale 184 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) en journée entraînant des déviations en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

SUR proposition de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La section courante de la route nationale N184 sera fermée à la circulation entre le PR 14+000 et le PR 19+000 dans le sens intérieur (Versailles-Beauvais) :

* deux nuits entre 22 h 00 et 5 h 00 au cours de la période du 06 juillet 2016 au 8 juillet 2016

* une journée entre 10 h 00 et 14 h 00 le 10 juillet 2016

.../...

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la N104 jusqu'à la Croix Verte puis prendre la RN 1 en direction de Beauvais. Au diffuseur RN1/RD64E, soit continuer sur la RN 1 en direction de Beauvais, soit sortir afin de prendre la direction de L'Isle Adam.

ARTICLE 2 - Les bretelles d'accès suivantes dans le sens intérieur seront fermées à la circulation au cours de la même période qu'à l'article 1.

Bretelle d'accès depuis la D9 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D 9, jusqu'à la Croix Verte puis prendre la N1 en direction de Beauvais. Au diffuseur N1/D64E, soit continuer sur la N1 en direction de Beauvais, soit sortir afin de prendre la direction de L'Isle Adam.

Bretelle d'accès depuis la D64 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la N184 en direction de Cergy Pontoise, sortir vers la D9 (Baillet en France), poursuivre sur la D 9, jusqu'à la Croix Verte puis prendre la N1 en direction de Beauvais. Au diffuseur N1/D64E, soit continuer sur la N1 en direction de Beauvais, soit sortir afin de prendre la direction de L'Isle Adam.

Bretelle d'accès depuis la D1 vers la N184 :

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Poursuivre sur la D 1, au giratoire prendre la N184 en direction de Cergy, sortir au diffuseur suivant (Frépillon - D44) afin de reprendre la direction de Beauvais.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs «le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la SANEF sous contrôle de la DiRIF/SEER - AGER Nord - Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, Monsieur le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et inséré au recueil des Actes Administratifs de l'Etat.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 1^{er} juillet 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL D'OISE

PREFECTURE

DIRECTION DES
COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des affaires juridiques
et des élections

Bureau de la réglementation
et des élections

ARRETE N° 025/16-UER/P

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION

**CONCERNANT L'AUTOROUTE A115
DANS LE SENS PROVINCE-PARIS
BRETELLE VERS A15 PARIS**

**LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France en date du 30 juin 2016,

VU l'avis favorable émis par le CRICR IDF en date du 05 juillet 2016,

CONSIDERANT que les travaux de purges sur chaussée d'A15 nécessitent la fermeture de la bretelle en direction de A15 Paris en venant de l'autoroute A115 dans le sens province-Paris entraînant une déviation en et hors agglomération.

CONSIDERANT qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement

ARRETE

ARTICLE 1 - La bretelle en direction d'A15 vers Paris venant de l'autoroute A115 dans le sens province-Paris sera fermée à la circulation **deux nuits entre 22h00 et 05h00 au cours de la période du 11/07/2016 au 13/07/2016.**

Une déviation de circulation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la bretelle vers A15 en direction de Cergy, faire demi tour au prochain diffuseur (n° 4), reprendre l'A15 en direction de Paris .

ARTICLE 2- Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I – Huitième Partie – Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place par la DIRIF/SEER, AGER Nord, Unité d'exploitation de la Route d'Eragny sur Oise.

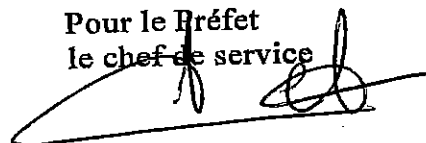
ARTICLE 3 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 2. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire Général de la préfecture, M. le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Ile de France, Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Ile-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny sur Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'État.

Fait à Cergy, le **6** JUIL 2016

Le Préfet

Pour le Préfet
le chef de service



Jacqueline COCHENNEC



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRÊTÉ n° 027-16-UER / P / CD
RÉGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION
SUR LA ROUTE NATIONALE 104
DANS LE SENS EXTÉRIEUR

LE PRÉFET DU VAL-D'OISE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le Code de la Route,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'avis favorable émis par le Président du Conseil Départemental du Val-d'Oise en date du 04 juillet 2016,

VU l'avis favorable émis par Monsieur le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France en date du 05 juillet 2016,

CONSIDÉRANT que pour permettre les travaux de dévoiement d'une conduite de gaz dans l'échangeur de Montsault (échangeur n° 90),

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures pour l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers du chantier et des usagers utilisant les voies publiques,

Sur proposition du Directeur Regional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Les travaux de dévoiement d'une conduite de gaz dans l'échangeur de Montsoult (échangeur n° 90) se dérouleront du 11 juillet au 26 août 2016.

ARTICLE 2 – Les travaux de dévoiement d'une conduite de gaz dans l'échangeur de Montsoult (échangeur n° 90) se dérouleront en plusieurs phases nécessitant des emprises permanentes et la fermeture successive de plusieurs bretelles de l'échangeur.

Phase 1 :

La bretelle d'accès à la N104 extérieure depuis la D9 (bretelle n° 9) sera fermée.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Depuis la D9 :

Continuer tout droit.

Rejoindre la N104.

Au Rond-point de la Croix Verte, prendre la 4e sortie et continuer sur la N104 en direction de Paris/Cergy-Pontoise/Montsoult-Centre/Baillet-en-France/Domont.

Depuis la bretelle 2 :

Prendre la direction sud vers la N104 intérieure.

Rejoindre la N104.

Au Rond-point de la Croix Verte, prendre la 4e sortie et continuer sur la N104 en direction de Paris/Cergy-Pontoise/Montsoult-Centre/Baillet-en-France/Domont.

Phase 2 :

La bretelle de sortie de la N104 extérieure vers la D9 (bretelle n° 7) sera fermée.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la direction D301/Paris/Domont.

Prendre la direction D9/Montsoult-Centre/Baillet complètement à gauche.

Rejoindre la D9.

Phase 3 :

La bretelle de sortie de la N104 extérieure vers la D301 (bretelle n° 6) sera fermée.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la direction D9/Montsoult-Centre/Baillet.

Au rond-point, prendre la 4e sortie sur Rue du Pont de Baillet/D9.

Prendre la direction D301/Paris.

L'accès à la D301 depuis la D9 sera maintenu.

Phases 4 et 5 :

La bretelle de sortie de la N104 extérieure vers la D301 (bretelle n° 6) sera fermée.

Une déviation sera mise en place et empruntera l'itinéraire suivant :

Prendre la direction D9/Montsoult-Centre/Baillet.

Au rond-point, prendre la 4e sortie sur Rue du Pont de Baillet/D9.

Prendre la direction D301/Paris.

L'accès à la D301 depuis la D9 sera maintenu.

La circulation entre la bretelle 6 et la bretelle 11 sera gérée par un feu tricolore alterné.

Phase 6 :

Hors voies de circulation

Phase 7 :

La BAU de la bretelle de liaison de la D9 vers la N104 intérieure (bretelle n° 4) sera neutralisée en début de bretelle sur une longueur de 50 m.

ARTICLE 3 - Les mesures d'exploitation et de la signalisation de chantier seront conformes aux dispositions interministérielles de la signalisation routière et de ses textes modificatifs « le Livre I - Huitième Partie - Signalisation temporaire ». Les dispositifs des mesures d'exploitation seront mis en place et entretenus par l'entreprise BIR / agence Nord Ouest située SARCELLES en charge des travaux pour le compte de GRDF.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui seront mis en place selon les modalités de l'article 3. Cette signalisation sera conforme aux dispositions alors en vigueur, et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - Huitième Partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la préfecture, le Commandant de la Compagnie Autoroutière Nord Île-de-France, la Directrice Départementale de la Sécurité Publique, le Directeur des Routes Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'U.E.R. d'Eragny-sur-Oise, 1 rue Léo Lagrange à Eragny-sur-Oise et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Fait à Cergy, le - 6 JUIL 2016

Le Préfet
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2016-235
portant modification de l'emplacement
du bureau de vote n°4 de la commune d'Osny

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014-27 du 5 février 2014 portant modification temporaire de l'emplacement du bureau de vote n°4 sur la commune d'Osny ;

VU le courrier en date du 08 juin 2016 du Maire d'Osny sollicitant le changement d'emplacement du bureau de vote n° 4 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'adresse du bureau de vote n°4 de la commune d'Osny est fixée comme suit :

- Maison des associations – 10 Place des Impressionnistes

Article 2 : L'affectation des rues de la commune au bureau de vote demeure inchangée.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire d'Osny, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 28 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTES LOCALES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2016-236

portant rattachement de la rue nouvellement créée, intitulée « Rue Lucie Aubrac »
au bureau de vote n° 3 de la commune de Fosses

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n°NOR/INT/A/07/000123C du 20 décembre 2007 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 portant sur la répartition des bureaux de vote sur la commune de Fosses ;

VU le courrier en date du 21 juin 2016 du Maire de Fosses sollicitant le rattachement de la rue Lucie Aubrac au bureau de vote n° 3 de la commune de Fosses ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : La rue Lucie Aubrac est rattachée au bureau de vote n°3 situé :

- Ecole Alphonse Daudet – avenue de la Haute Grève

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 28 août 2009 demeurent inchangées

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val d'Oise et le Maire de Fosses, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Daniel BARNIER

Bureau n°1	HOTEL DE VILLE PLACE DU 19 MARS 1962	923 électeurs	Bureau n°2	ECOLE HENRI BARBUSSE RUE DE LA HAIE AU MARECHAL	1117 électeurs	Bureau n°3	ECOLE DAUDET AVENUE DE LA HAUTE GREVE	873 électeurs	Bureau n°4	ECOLE MISTRAL MATERNELLE AVENUE LISZT	862 électeurs
ALLEE ADRIENNE BOLLAND	ALLEE DELA PIERRE LONGUE		ALLEE COROT	ALLEE MICHEL ANGE		ALLEE DE LA TOUR	ALLEE MICHEL ANGE		ALLEE MICHEL ANGE		
ALLEE DE LA TOUR	ALLEE JOUFFROY D'ABBANS		ALLEE DE LA HAIE	ALLEE JOUFFROY D'ABBANS		ALLEE DEGAS	ALLEE DE LA HAIE		IMPASSE DES PETITS CARREUX		
ALLEE DE LA TRAMONTANE	ALLEE LEON SERPOLLET		AU MARECHAL	ALLEE LEON SERPOLLET		ALLEE FRAGONARD	GREVE		IMPASSE GUSTAVE FLAUBERT		
ALLEE MARYSE BASTIE	ALLEE SIROCO			ALLEE SIROCO		ALLEE RAPHAEL			IMPASSE MALHERBE		
ALLEE MARYSE HILSZ	AVENUE HENRI BARBUSSE			AVENUE HENRI BARBUSSE		ALLEE RUBENS			PLACE DE LA THUILLERIE		
ALLEE SIMOUN	PLACE DE LA LIBERTE			PLACE DE LA LIBERTE		AVENUE DU LARGÉ			RUE ALEXANDRE DUMAS		
AVENUE CAMILLE LAVERDURE	PLACE DENIS PAPIN			PLACE DENIS PAPIN		AVENUE INGRES			RUE DE L'EPINE		
AVENUE DE LA HAUTE GREVE	PLACE JEAN MOULIN			PLACE JEAN MOULIN		AVENUE LEONARD DE VINCI			RUE DE LA VIGNE AU PRIEUR		
AVENUE DU MESNIL	PLACE SALOMON DE CAUS			PLACE SALOMON DE CAUS		AVENUE MARCO POLO			RUE DES FLANDRES		
AVENUE HENRI BARBUSSE	PLACE SEGUIN			PLACE SEGUIN		CHEMIN DE BEAUMONT			RUE DU GRAND TREMBLAY		
PLACE DU 19 MARS 1962	PLACE STEPHENSON			PLACE STEPHENSON		RUE DU HUMIER			RUE DU MERISIER FOURNIER		
RUE BERANGER	R.N 17			R.N 17		RUE FLEUR DE MAI			RUE DU PETIT NOYER		
RUE D'ANGLETERRE	RUE CESAR FRANCK			RUE CESAR FRANCK		RUE LOUISE MICHEL			RUE EMILE ZOLA		
RUE D'Espagne	RUE CUGNOT			RUE CUGNOT		SQUARE D'ULYSSE			RUE HONORE DE BALZAC		
RUE D'Italie	RUE DE LA FERME SAINT LADRE			RUE DE LA FERME SAINT LADRE		SQUARE DES ARGONAUTES			RUE LA FONTAINE		
RUE DE CHANTILLY	RUE DE LA HAIE AU MARECHAL			RUE DE LA HAIE AU MARECHAL		SQUARE DU BOUNTY			RUE PIERRE CORNEILLE		
RUE DE LUZARCHES	RUE GABRIEL PERI			RUE GABRIEL PERI		SQUARE DU GALION			RUE PIERRE LOTI		
RUE DE POLOGNE	RUE GUY MOQUET			RUE GUY MOQUET		SQUARE DU KON TIKI			RUE RABELAIS		
RUE DE RUSSIE	RUE JEAN JAURES			RUE JEAN JAURES		SQUARE MOBY DICK			RUE RACINE		
RUE DE SENLIS	RUE PAUL VAILLANT COUTURIER			RUE PAUL VAILLANT COUTURIER		SQUARE ROBINSON CRUSOE			RUE RONSARD		
RUE DE SURVILLIERS	RUE PIERRE BROSSOLETTE			RUE PIERRE BROSSOLETTE		SQUARE SIMBAD LE MARIN			RUE VICTOR HUGO		
RUE DES BOSQUETS	RUE PIERRE SEMARD			RUE PIERRE SEMARD		SQUARE SURCOUF			SQUARE DE PICARDIE		
RUE DES BOULEAUX	RUE ROGER SALENGRO			RUE ROGER SALENGRO		NOUVELLE RUE			SQUARE DU LAURAGAIS		
RUE DES MYOSOTIS	SQUARE EOLE			SQUARE EOLE		RUE LUCIE AUBRAC			SQUARE NEMO		
RUE DES TULIPES											
RUE DU BELVEDERE											
RUE DU BUISSON LOUIS											
RUE DU MARCHÉ											
RUE DU Portugal											
RUE FERNAND PICQUETTE											
RUE HELENE BOUCHER											
RUE NOUVELLE											
RUE PATRICK VENTRIBOUT											

Bureau n° 5	ECOLE ALEXANDRE DUMAS	Bureau n° 6	ESPACE MOSAÏQUE	Bureau n° 7	ECOLE MISTRAL PRIMAIRE
	537 électeurs		1010 électeurs		959 électeurs
	RUE DE LA MAIRIE		AVENUE DE LA HAUTE GREVE		AVENUE LISZT
ALLEE ARSENE BAZIN		ALLEE DES BEAUX JARDINS		ALLEE BEETHOVEN	
ALLEE DES POTIERS		AVENUE CAMILLE LAVERDURE	IMPAIRE	ALLEE BERLIOZ	
ALLEE DU BOIS FOREST		AVENUE CAMILLE LAVERDURE	PAIRE	ALLEE CHOPIN	
ALLEE DU COTTAGE DU HAUT		AVENUE HENRI BARBUSSE	PAIRE	ALLEE RAVEL	
CHEMIN D'HERIVAUD		CHEMIN DE SENLIS		ALLEE SCHUBERT	
CHEMIN DES NOYERS		RUE DE BELLEVUE		AVENUE CAMILLE LAVERDURE	IMPAIRE
CHEMIN DES PRES		RUE DE BOURGOGNE		AVENUE CAMILLE LAVERDURE	PAIRE
GRANDE RUE		RUE DE BRETAGNE		AVENUE DEBUSSY	
RUE DE L'YSIEUX		RUE DE L'ILE DE France		AVENUE HENRI BARBUSSE	
RUE DE LA MAIRIE		RUE DU BEAU MONT		AVENUE LISZT	
RUE DE LA PRAIRIE DE ROCOURT		RUE DU BEAU REGARD		AVENUE MOZART	
RUE DE LA SOURCE		RUE DU BEAU SEJOUR		IMPASSE DES CERISIERS	
RUE DES DAMES		RUE DU BEAU SITE		PLACE SAINT SAENS	
RUE DU CHTEAU		RUE DU BEL AIR RUE DU MARECHAL FOCH		RUE DE LA COLLINE	
RUE DU CLOS		RUE DU PANORAMA		RUE DE LA FORET	
RUE DU COTTAGE DU BAS		RUE DU PLEIN AIR		RUE DES MONTILS	
RUE DU COTTAGE DU HAUT		RUE DU VAL DE LOIRE		RUE DES MURES	
RUE DU DONJON		SQUARE D'ALSACE		RUE DES VALLEES	
		SQUARE D'Auvergne		RUE DES VIOLETTES	
		SQUARE DE GUYENNE		RUE DU BUISSON	
		SQUARE DE NORMANDIE		RUE DU MUGUET	
		SQUARE DE PROVENCE		RUE DU PLATEAU	
		SQUARE DE SAVOIE		RUE GABRIEL FAURE	
		SQUARE DU BEARN		RUE LULLI	
		SQUARE DU MAINE		RUE MON REPOS	
		SQUARE DU ROUSSILLON			



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

Cergy-Pontoise, le

DIRECTION DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Service des Affaires Juridiques et des Elections

Bureau de la Réglementation
et des Elections

ARRETE n° 2016-237

portant création d'un bureau de vote et fixant la liste des bureaux de vote
sur la commune d'Auvers-sur-Oise

LE PREFET DU VAL D'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le Code Electoral, et notamment ses articles L.17 et R.40 ;

VU la circulaire ministérielle n° INT/A/07/000123/C du 20 décembre 2007, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 août 2009 fixant la répartition des bureaux de vote sur la commune d'Auvers-sur-Oise ;

VU le courrier en date du 16 juin 2016 du Maire d'Auvers-sur-Oise sollicitant la création d'un nouveau bureau de vote;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise,

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé sur la commune d'Auvers-sur-Oise, un nouveau bureau de vote à l'adresse suivante :

- Bureau n°6 – Ecole maternelle des Aulnaies – Impasse Montaigne

Article 2: La répartition des bureaux de vote sur la commune d'Auvers-sur-Oise après création du nouveau bureau de vote s'établit comme suit, conformément au plan ci-annexé:

- **Bureau n° 1 :** Foyer des Anciens – Parc Van Gogh - 40 rue Charles de Gaulle
- **Bureau n° 2 :** Ecole de Chaponval – 43 rue de Pontoise
- **Bureau n° 3 :** Restaurant scolaire Vavasseur – Rue des Ponceaux
- **Bureau n° 4 :** Maison de l'Île – Rue Marcel Martin
- **Bureau n° 5 :** Ecole primaire des Aulnaies – Impasse Montaigne
- **Bureau n° 6 :** Ecole maternelle des Aulnaies – Impasse Montaigne

Le bureau centralisateur est situé au bureau de vote n°4 : Maison de l'Île – Rue Marcel Martin

Article 3: Les rues affectées à chaque bureau de vote figurent aux tableaux annexés au présent arrêté.

Article 4 : L'arrêté préfectoral du 20 août 2009 susvisé est abrogé.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-d'Oise et la Maire d'Auvers-sur-Oise , sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département du Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 30 juin 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Daniel BARNIER

*Les changements concernant le Bureau 5 uniquement.
 (Division par 2)*

Mairie de AUVERS-SUR-OISE

*FUTUR
 2017*

Le 10/06/2016 à 11:28

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Bureau 001	Allée des Iris	Du 0 au 9999			7	12	19
	Allée des Vergers	Du 0 au 9999			43	36	79
	Chemin de la Longue Rue	Du 0 au 9999			8	5	13
	Sentier de la Ravine des Ponceaux	Du 0 au 9999			3	4	7
	Place de l'Eglise	Du 0 au 9999			1	1	2
	Place de la Mairie	Du 0 au 9999			19	12	31
	Résidence des Perruchets	Du 0 au 9999			12	10	22
	Rue Boucher	Du 0 au 9999			16	29	45
	Rue Alphonse Callé	Du 0 au 24	Paire		10	11	21
		Du 1 au 23	Impaire		9	13	22
	Rue Carnot	Du 0 au 9999			43	41	84
	Rue Carrières Notre Dame	Du 0 au 9999			18	20	38
	Rue Daubigny	Du 0 au 40	Paire		17	12	29
		Du 1 au 29	Impaire		10	14	24
	Rue de l'Eglise	Du 0 au 9999			3	4	7
	Rue de Paris	Du 0 au 9999			5	5	10
	Rue des Aunales	Du 0 au 18	Paire		2	6	8
	Rue des Fleurs	Du 0 au 9999			6	5	11
	Rue du Clos du Château	Du 0 au 9999			7	5	12
	Rue du Général de Gaulle	Du 0 au 56	Paire		17	24	41
		Du 1 au 9999	Impaire		21	27	48
	Rue du Pois	Du 0 au 9999			28	32	60
	Rue du Réservoir	Du 0 au 9999			3	3	6

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue Emile Boggio	Du 0 au 9999			19	27	46
	Rue Eugène Fauquet	Du 0 au 9999			20	28	48
	Rue Frédéric Fabre	Du 0 au 9999			25	20	45
	Rue François Mitterrand	Du 1 au 9999	Impaire		31	28	59
	Rue François Villon	Du 0 au 30	Paire		20	25	45
		Du 1 au 21 Ter	Impaire		14	11	25
	Rue du Docteur Gachet	Du 0 au 24	Paire		10	12	22
		Du 1 au 21	Impaire		10	12	22
	Rue Pierre Bérégovoy	Du 0 au 9999			11	10	21
	Rue Roger	Du 0 au 9999			13	19	32
	Rue Van Gogh	Du 0 au 9999			35	40	75
	Rue Victor Hugo	Du 0 au 9999			15	20	35
	Sentier de la Poste	Du 0 au 9999			0	1	1
	Sentier des Calpons	Du 0 au 9999			4	3	7
	Allée Georges Jeanclos	Du 0 au 9999			2	5	7
Total							1129
Bureau 002	Chemin de la Vallée de Cléry	Du 0 au 9999			4	5	9
	Chemin des Bartagnolles	Du 0 au 9999			8	9	17
	Chemin des Ecaillers	Du 0 au 9999			3	3	6
	Chemin des Houx	Du 0 au 9999			4	2	6
	Chemin des Justices	Du 0 au 9999			5	2	7
	Chemin des Martinets	Du 0 au 9999			1	2	3

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Chemin des Moliues	Du 0 au 9999			3	5	8
	Chemin des Monts	Du 0 au 9999			4	5	9
	Chemin des Terres Rouges	Du 0 au 9999			4	5	9
	Chemin des Gobelins	Du 0 au 9999			1	1	2
	Chemin du Grès	Du 0 au 9999			10	11	21
	Résidence des Marolets	Du 0 au 9999			15	8	23
	Rue d'Ennery	Du 0 au 9999			9	11	20
	Rue de Chaponval	Du 0 au 9999			25	27	52
	Rue de la Chérielle	Du 0 au 9999			10	8	18
	Rue de la Plage	Du 0 au 9999			11	9	20
	Rue de Pontoise	Du 0 au 9999			107	110	217
	Rue des Bartagnolles	Du 0 au 9999			23	24	47
	Rue des Mésanges	Du 0 au 9999			3	5	8
	Rue des Marolets	Du 0 au 9999			32	33	65
	Rue des Meullères	Du 0 au 9999			11	17	28
	Rue des Pâtis	Du 0 au 9999			48	53	101
	Rue des Roches	Du 0 au 9999			9	9	18
	Rue des Ruelles	Du 0 au 9999			22	23	45
	Rue du Gré	Du 0 au 9999			13	16	29
	Rue du Valherneil	Du 0 au 9999			34	44	78
	Rue Marceau	Du 0 au 9999			58	72	130
	Rue Maurice de Vlaminck	Du 0 au 9999			8	9	17
	Rue Schmitz	Du 0 au 9999			18	23	41

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue Simone le Danois	Du 0 au 9999			15	13	28
	Des Sente des Jardins	Du 0 au 9999			16	13	29
	Sentier des Pariaux	Du 0 au 9999			6	2	8
	Chemin du Haut des Buissons	Du 0 au 9999			1	1	2
Total							1121
Bureau 003	Allée Couperin	Du 0 au 9999			1	1	2
	Allée Freundlich	Du 0 au 9999			5	4	9
	Allée Rondet	Du 0 au 9999			5	6	11
	Allée Zadkine	Du 0 au 9999			24	26	50
	Chemin des Vallées Au Veau	Du 0 au 9999			5	9	14
	Chemin des Betheliées	Du 0 au 9999			4	3	7
	Chemin des Carrières Aux Coulons	Du 0 au 9999			10	5	15
	Chemin des Sablons	Du 0 au 9999			7	6	13
	Impasse Armand Guillaumin	Du 0 au 9999			16	16	32
	Impasse Emile Bernard	Du 0 au 9999			5	5	10
	Place Alfred Sisley	Du 0 au 9999			7	8	15
	Place Auguste Renoir	Du 0 au 9999			15	16	31
	Place Camille Corot	Du 0 au 9999			6	9	15
	Place Honoré Daumier	Du 0 au 9999			8	11	19
	Place Toulouse Lautrec	Du 0 au 9999			4	7	11
	Rue Alphonse Caillé	Du 25 au 9999	Impaire		6	8	14
		Du 26 au 9998	Paire		10	9	19

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue Camille Pissarro	Du 0 au 9999			4	6	10
	Rue Daubigny	Du 31 au 9999	Impaire		34	40	74
	Rue de Lévy	Du 42 au 9998	Paire		15	16	31
	Rue de Zundert	Du 0 au 9999			7	12	19
	Rue des Bleuets	Du 0 au 9999			3	3	6
	Rue des Bruyères	Du 0 au 9999			2	4	6
	Rue des Coquelicots	Du 0 au 9999			11	12	23
	Rue des Cyclamens	Du 0 au 9999			5	7	12
	Rue des Dahlias	Du 0 au 9999			5	6	11
	Rue des Giroflées	Du 0 au 9999			3	5	8
	Rue des Hortensias	Du 0 au 9999			11	6	17
	Rue des Jasmins	Du 0 au 9999			45	52	97
	Rue des Lauriers	Du 0 au 9999			5	3	8
	Rue des Lilas	Du 0 au 9999			7	9	16
	Rue des Myosotis	Du 0 au 9999			3	5	8
	Rue des Ponceaux	Du 0 au 9999			6	4	10
	Rue des Roses	Du 0 au 9999			7	14	21
	Rue du Général de Gaulle	Du 56 au 9998	Paire		2	3	5
	Rue du Parc	Du 0 au 9999			4	4	8
	Rue Edouard Manet	Du 0 au 9999			6	12	18
	place Eugène Murer	Du 0 au 9999			13	8	21
	Rue François Mitterrand	Du 0 au 9998	Paire		4	4	8
					6	11	17

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Noméros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
	Rue Paul Cézanne	Du 0 au 9999			101	106	207
	Chemin de la Vieille Rue	Du 0 au 9999			2	2	4
Total							952
Bureau 004	Allée Léonide Bourges	Du 0 au 9999			13	13	26
	Chemin de Bellefève	Du 0 au 9999			11	10	21
	Chemin de Cordeville	Du 0 au 9999			1	1	2
	Chemin des Maraîchers	Du 0 au 9999			3	2	5
	Chemin du Bateau Lavoir	Du 0 au 9999			2	2	4
	Impasse de l'Île Saint Vincent	Du 0 au 9999			10	12	22
	Rue de Cordeville	Du 0 au 9999			11	15	26
	Rue de Douaumont	Du 0 au 9999			3	3	6
	Rue de la Bourgogne	Du 0 au 9999			92	95	187
	Rue des Eparges	Du 0 au 9999			5	9	14
	Rue des Tournelles	Du 0 au 9999			11	11	22
	Rue du Clos Sermon	Du 0 au 9999			39	41	80
	Rue du Fort de Vaux	Du 0 au 9999			5	7	12
	Rue du Montcel	Du 0 au 9999			74	86	160
	Rue Jean Bouvot	Du 0 au 9999			10	9	19
	Rue Marcel Martin	Du 0 au 9999			55	49	104
	Rue Montmaur	Du 0 au 9999			44	49	93
	Rue Rajon	Du 0 au 9999			63	94	157
	Ruelle Aux Ânes	Du 0 au 9999			32	39	71

STATISTIQUES DECOUPAGE

Périmètre géographique	Rue	Numéros de section de rue	Parité	Noms	Hommes	Femmes	Total
Total	Chemin de la Cavée	Du 0 au 9999			1	1	2
							1033
Bureau 005	Allée Marcel Caffin	Du 0 au 9999			10	11	21
	Allée Henri Mataigne	Du 0 au 9999			0	0	0
	Rue Berthe Morisot	Du 0 au 9999			17	26	43
	Rue de la Chevalerie	Du 0 au 9999			0	3	3
	Rue des Aunaies	Du 20 au 9998	Pair		18	23	41
	Rue des Cressonnières	Du 0 au 9999			11	14	25
	Rue des Gords	Du 0 au 9999			51	43	94
	Rue des Granges	Du 0 au 9999			11	21	32
	Rue du Clos Watteau	Du 0 au 9999			7	4	11
	Rue du Four	Du 0 au 9999			53	47	100
	Rue Eugène Lefebvre	Du 0 au 9999			23	25	48
	Rue François Coppée	Du 0 au 9999			16	16	32
	Rue François Villon	Du 23 au 9999	Impaire		39	47	86
	Rue du Docteur Gachet	Du 32 au 9998	Pair		25	25	50
		Du 23 au 9999	Impaire		12	14	26
Total		Du 26 au 9998	Pair		30	33	63
							675
Bureau 006	Rue Guérin	Du 0 au 9999			24	26	50
	Rue Hypolite Camille Delpy	Du 0 au 9999			30	37	67



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL-D'OISE

PREFECTURE
DIRECTION des COLLECTIVITES
LOCALES et des AFFAIRES
JURIDIQUES

Service des Affaires juridiques et
des Elections

Bureau de la Réglementation et des
Elections

ARRETE n° 2016-239

Réglementant temporairement la circulation pendant l'abattage des chaudières de la centrale EDF de
Champagne sur Oise

Le dimanche 10 juillet 2016 de 12h00 à 13h30

Le Préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment ses articles R110-1, R111-1, R111-25 et R421-7,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2521-1 et L2521-2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux
droits et libertés des communes, des départements et régions et leurs textes d'application,

VU le décret n° 2010-146 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements

VU le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des
voies à grande circulation,

VU le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2007-359 du 19 mars 2007 pris en application de l'article 7 du décret n° 2006-
304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-8941 du 1er juillet 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Bruno
MOUGET, Directeur des collectivités locales et des affaires juridiques,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ième partie signalisation temporaire
approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU les arrêtés des 26 juillet 1974, 7 juin 1977, 16 février 1988, 21 juin 1991 et 6 novembre 1992 modifiés
relatifs à l'approbation de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

.../...

VU l'arrêté n° 06.065 du 16 octobre 2006

VU la circulaire du Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement fixant le calendrier 2016 des jours "hors chantiers".

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1 – 8ème partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992),

VU la demande de Sanef du 30 juin 2016,

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS Autoroutière du Nord Ile de France,

CONSIDERANT la demande de Sanef d'exécuter les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel et des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise.

ARRETE

ARTICLE 1 : Par dérogation aux articles n° 3, 4, 6 et 10 de l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantier en date du 23 décembre 1996 pour le département du Val-d'Oise et à l'article 2 B de l'arrêté n° 06.065 du 16 octobre 2006, les travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise sont autorisés le dimanche 10 juillet entre 12 h 00 et 13h30.

Dérogation à l'article n°3

Les balisages de chantier resteront en place jour et nuit pendant la durée du chantier, y compris les jours dits hors chantiers.

Dérogation à l'article n°4

Le débit prévisible par voie laissée libre à la circulation pourra dépasser 1200 véhicules/heure.

Dérogation à l'article n°6

La zone de restriction de capacité pourra excéder 6 kilomètres.

Dérogation à l'article n°10

L'interdistance entre ce chantier et d'autres chantiers d'entretien courant ou non courant pourra être inférieure à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : La réalisation des travaux d'abattage des chaudières de la centrale EDF de Champagne sur Oise, le dimanche 10 juillet entre 12 h 00 et 13 h 30 nécessitent les restrictions suivantes :

Planning prévisionnel : dimanche 10 juillet de 12 h 00 à 13 h 30

Mesures d'exploitation :

- Fermeture temporaire d'autoroute dans le sens Boulogne vers Paris de l'autoroute A16 au niveau de la barrière de péage d'Amblainville situé au PR 42+000.
- Fermeture temporaire de la RN1 dans le sens Paris vers Boulogne au droit de la commune de Maffliers.
- Les voiries extérieures permettant l'accès à l'autoroute A16 seront fermées par les différents gestionnaires de voirie, cela induira l'absence de circulation sur l'autoroute A16 dans les deux sens de circulation entre la N1 au droit de la commune de Maffliers et le PR 42+000 de l'autoroute A16, le temps de l'opération d'abattage des chaudières.

ARTICLE 3 :

Aléas de chantier

Les travaux des différentes phases débuteront dès l'achèvement des travaux des phases précédentes sauf dans le cas où il n'y a pas d'interférence au niveau des modes d'exploitation dans ce cas les phases pourront se chevaucher.

Les dates de travaux et le phasage sont données à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiées, en fonction des intempéries et des éventuels aléas de chantier.

ARTICLE 4 :

Information des clients

Des messages d'information seront diffusés sur la radio 107.7 et affichés sur les panneaux à messages variables.

Insertion des véhicules de chantier dans un balisage

Les insertions des véhicules de chantier se feront à partir des voies laissées libres à la circulation, dans le sens en travaux.

Insertion vers une aire de service

Afin de permettre aux usagers de se diriger vers une aire de service ou vers une sortie de diffuseur ou échangeur, il sera aménagé des couloirs d'accès sur la chaussée en travaux à partir de la chaussée en double sens.

Protection mobile

Sanef, en accord avec le Groupement de gendarmerie départementale assurera la protection mobile pour tout mouvement de matériels ou d'engins hors gabarits en dehors de la zone de chantier qui ne serait pas neutralisée.

Bouchon mobile

Les bouchons mobiles seront formés avec les forces de l'ordre territorialement compétentes et des agents Sanef.

La tête des bouchons mobiles sera matérialisée par un véhicule Sanef et un véhicule des forces de l'ordre.

La queue du bouchon mobile sera matérialisée soit :

- par la pose de panneaux de type AK30 équipés de trois feux R2 synchronisés positionnés en accotement et TPC en amont de la zone à réaliser

- par un véhicule, équipé d'un panneau à message variable, placé en amont.

Les sorties et/ou entrées des aires de services ou de repos, et les entrées et/ou sorties des diffuseurs ou échangeurs seront momentanément fermées à la circulation (présence d'un véhicule Sanef en sortie).

Ouverture et fermeture des basculements de chaussée

Les ouvertures et fermetures des doubles sens seront réalisées en présence des forces de l'ordre territorialement compétentes sous protection d'un bouchon mobile.

ARTICLE 5

La signalisation verticale sera mise en place et entretenue par les services du centre d'entretien Sanef.

Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992.

La signalisation de police permanente ne devra pas être contradictoire avec une mesure d'exploitation prise pour un chantier.

La signalisation verticale et les dispositifs de protection du chantier mis en place seront adaptés aux caractéristiques géométriques du site.

ARTICLE 6

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8

Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 9

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture du Val-d'Oise,
Monsieur le Directeur départemental des Territoires du Val-d'Oise,
Monsieur le Commandant de la Compagnie autoroutière du Nord Ile de France,
Monsieur le Directeur du réseau Nord de Sanef, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux et publié au bulletin d'informations administratives des services de l'Etat.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Délégué territorial de l'Agence régionale de Santé du Val d'oies et à Monsieur le Directeur du SAMU.

Fait à CERGY-PONTOISE
Le 1^{er} juillet 2016

Pour le Préfet
et par délégation,
Le Secrétaire Général


Daniel BARNIER



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET
Tél. : 01.34.25.26.09
yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PEAD/YD/2016-

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**

COMMUNE DE BEZONS (VAL-D'OISE)

**CRÉATION D'UN ENSEMBLE COMMERCIAL DE 10 649 m² DE SURFACE TOTALE DE VENTE
COMPOSÉ DE PLUSIEURS MOYENNES SURFACES ALIMENTAIRES OU NON
ET DE PLUSIEURS BOUTIQUES ET KIOSQUES**

**SITUÉ ZAC COEUR DE VILLE
SUR LA COMMUNE DE BEZONS**

AVIS N° 17/2016

VU le code de commerce ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU l'arrêté préfectoral n°12 239 du 24 février 2015, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13018 du 29 février 2016, portant renouvellement des membres de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise ;

VU l'arrêté préfectoral n°13260 du 23 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise pour l'examen de la présente demande d'avis ;

VU la demande de permis de construire déposée par la SCCV BEZONS Cœur de ville Lots A1 & A2 – Logements, société civile de construction vente dont la gérance est assurée par la société SNC ALTAREA COGEDIM ILE DE FRANCE représentée par son directeur études & prospective M. Antoine MESNIER.

Demande enregistrée en mairie de Bezons le 29 avril 2016 sous le n° 095 063 16 00012,

VU la demande d'autorisation d'aménagement commercial reçue par le secrétariat de la commission le 3 mai 2016 et enregistrée le même jour sous le n° 17 pour la création d'un ensemble commercial de 10 649 m² de surface totale de vente composé d'une moyenne surface alimentaire, de 6 moyennes surfaces non alimentaires et de 42 boutiques et kiosques – situé ZAC Cœur de ville sur le territoire de la commune de Bezons.

VU le rapport de la direction départementale des territoires du Val-d'Oise du 17 juin 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 23 juin 2016 ;

CONSIDÉRANT que ce projet commercial soutenu par la commune est également très attendu par la population et qu'il s'intègre de manière cohérente dans le projet d'aménagement de la ZAC Cœur de ville ;

CONSIDÉRANT que ce projet propose la réalisation d'une voie centrale piétonne commerciale et paysagère et accorde une place importante aux circulations douces ;

CONSIDÉRANT que ce projet vise à réaliser un cœur de ville -inexistant actuellement- qui sera composé de logements, crèches, commerces en pied d'immeubles, restaurants, équipements publics, d'un cinéma, d'une maison des sports avec en complément l'agrandissement du parc Bettencourt qui passe de 2,8 à 4,6 hectares ;

CONSIDÉRANT que ce projet supprime 222 places de stationnements aériennes pour mettre en place un parc de stationnement souterrain sur deux niveaux dont l'un est destiné au public et l'autre à un usage résidentiel ;

CONSIDÉRANT que ce projet commercial permettra la création de 360 emplois équivalent temps plein ;

CONSIDÉRANT la faiblesse de l'offre commerciale actuelle -mais néanmoins existante- et de l'éventuel impact de ce projet sur ces commerces dont il s'avère que plusieurs exploitants ont déjà manifesté leur souhait d'intégrer le futur parc commercial ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce.

EN CONSEQUENCE, émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, relative à la création d'un ensemble commercial de 10 649 m² de surface totale de vente composé d'une moyenne surface alimentaire, de 6 moyennes surfaces non alimentaires et de 42 boutiques et kiosques – situé ZAC Coeur de ville sur la commune de Bezons, déposée par M. Antoine MESNIER représentant la SCCV BEZONS Coeur de ville Lots A1 & A2 – Logements.

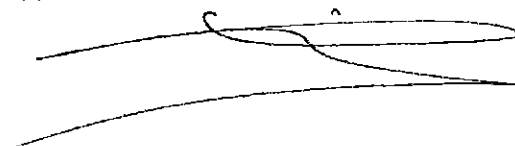
Ont votés favorablement :

- M. Dominique LEPARRE, maire de Bezons,
- M. Pierre François VIARD représentant la CA Saint-Germain Boucles de Seine,
- M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil,
- M^{me} Véronique PELISSIER, conseillère départementale,
- M. Olivier DUPONT, représentant les maires du Val-d'Oise,
- M. Joël BOUTIER, représentant les intercommunalités du Val-d'Oise,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- M. Bernard VITTRANT, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable du département des Yvelines.

S'est abstenu :

- M. Bernard LOUP, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,

Pour le Préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
La Sous-préfète d'Argenteuil,
Martine CLAVEL



CODE DE COMMERCE - PROCÉDURE D'AUTORISATION

- ART. R 752-19 -

Dans les 10 jours suivant la réunion de la commission, la décision ou l'avis de la commission est : notifié par le préfet au demandeur et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente pour délivrer le permis de construire ; publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-d'Oise.

En cas de décision ou avis favorable, le préfet fait publier, dans les 10 jours suivant la réunion de la commission ou la date de l'autorisation tacite, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département.

- ART. R 752-20 -

Pour les projets nécessitant un permis de construire, l'autorisation d'exploitation commerciale est périmée dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif ; pour les surfaces de vente qui n'ont pas été ouvertes au public ; pour les points permanents de retrait qui n'ont pas été ouverts à la clientèle. Ce délai est prolongé de deux ans pour les projets qui portent sur la réalisation de plus de 6 000 mètres carrés de surface de vente. En cas de recours devant la juridiction administrative contre l'autorisation d'exploitation commerciale, le délai de trois ans est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle définitive.

CODE DE COMMERCE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION OU L'AVIS DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE	
ART. R 752-30	<u>Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois. Il court : pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ; pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ; pour toute autre personne mentionnée à l'article L. 752-17, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux troisième et cinquième alinéas de l'article R. 752-19. Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.</u>
ART. R 752-31	<u>Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé ou, lorsqu'il est présenté par le préfet, par la voie administrative ordinaire. A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant. Lorsque le recours est présenté par plusieurs personnes, ses auteurs élisent domicile en un seul lieu. A défaut, les notifications, convocations ou autres actes sont valablement adressés au domicile du premier signataire.</u>
ART. R 752-32	<u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Projets nécessitant un permis de construire : dans les 7 jours francs suivant la réception du recours, le secrétariat de la commission nationale informe l'autorité compétente en matière de permis de construire du dépôt du recours.</u>
ART. R 752-39	<u>Dans le délai d'un mois suivant la réunion de la commission nationale, la décision ou l'avis est notifié au requérant, au demandeur, s'il est distinct du requérant, au préfet et, si le projet nécessite un permis de construire, à l'autorité compétente en matière de permis de construire. Pour les projets relevant de l'article L. 752-1, dans les dix jours suivant la notification, la décision ou l'avis est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la commune d'implantation. En cas d'avis ou de décision favorable, le préfet du département de la commune d'implantation fait publier dans le même délai, aux frais du demandeur, un extrait de cette décision ou de cet avis dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Les décisions et avis de la commission nationale sont rendus publics par voie électronique.</u>



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service de l'urbanisme
et de l'aménagement durable

Pôle études et aménagement durable

Affaire suivie par Yolaine DUGOUSSET
Tél. : 01.34.25.26.09
yolaine.dugousset@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PEAD/YD/2016-424

**COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL DU VAL-D'OISE**
- STATUANT EN MATIÈRE D'AMÉNAGEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE -

COMMUNE DE BEZONS (VAL-D'OISE)

**CRÉATION D'UN ÉTABLISSEMENT CINÉMATOGRAPHIQUE SOUS L'ENSEIGNE « C2L »
COMPOSÉ DE 8 SALLES DE PROJECTION ET DE 1190 PLACES,**

**SITUÉ ZAC COEUR DE VILLE
SUR LA COMMUNE DE BEZONS ;**

DECISION N° 16/2016

VU le code du cinéma & de l'image animée,

VU le code de justice administrative ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

VU le décret n°2015-268 du 10 mars 2015 modifiant la partie réglementaire du code du cinéma et de l'image animée et relatif à l'aménagement cinématographique ;

VU l'arrêté préfectoral n°10 907 du 2 février 2016, instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise -statuant en matière d'aménagement cinématographique- ;

VU l'arrêté préfectoral n° 13255 du 23 mai 2016 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Val-d'Oise -statuant en matière d'aménagement cinématographique- pour l'examen de la présente demande ;

VU la demande d'autorisation d'aménagement cinématographique déposée le 2 mai 2016 par la SCCV BEZONS Coeur de ville Lots A1 & A2 – Logements, société civile de construction vente dont la gérance est assurée par la société SNC ALTAREA COGEDIM ILE DE FRANCE représentée par son directeur études & prospective M. Antoine MESNIER.

Cette demande enregistrée par le secrétariat de la commission le 2 mai 2016 sous le n° 16 concerne la création d'un établissement cinématographique sous l'enseigne « C2L » composé de 8 salles de projection et de 1190 places, situé ZAC Coeur de ville sur le territoire de la commune de Bezons ;

VU le rapport de la direction régionale des affaires culturelles du 15 juin 2016 ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission le 23 juin 2016,

CONSIDÉRANT que ce projet cinématographique s'intègre de manière cohérente dans le projet d'aménagement global de la ZAC Coeur de ville qui proposera également des logements, commerces en pied d'immeubles, restaurants, équipements publics ainsi qu'une maison des sports ;

CONSIDÉRANT que ce projet cinématographique au travers d'un équipement de dernière génération apporte une dimension culturelle complémentaire qui participera à l'animation de ce nouveau centre-ville et sera de nature à limiter les déplacements motorisés vers des pôles cinématographiques distants ;

CONSIDÉRANT la proximité de l'offre cinématographique actuelle associée aux projets réalisés ou en passe de l'être (Montigny-lès-Cormeilles et Cormeilles-en-Parisis) ainsi qu'un autre projet attendu sur la commune d'Argenteuil, la commission a considéré que la taille de ce projet n'était pas adaptée au territoire qui l'accueille et que le nombre de salles devait être réduit ;

CONSIDÉRANT que ce projet cinématographique n'offre pas de garanties suffisantes pour la pérennité des salles « art et essais » qui proposent de nombreuses actions culturelles et pédagogiques à l'image du cinéma « Paul Eluard ». La commission a estimé qu'il était indispensable que des accords de programmation soient mis en place entre ces deux exploitants.

CONSIDÉRANT qu'ainsi, ce projet cinématographique ne répond pas aux critères énoncés à l'article L. 212-9 du code du cinéma & de l'image animée.

DÉCIDE de refuser la demande d'autorisation d'exploitation cinématographique, pour la création d'un établissement cinématographique sous l'enseigne « C2L » composé de 8 salles de projection et de 1190 places, situé ZAC Coeur de ville à Bezons, déposée par M. Antoine MESNIER, représentant la SCCV BEZONS Coeur de ville Lots A1 & A2 – Logements.

Ont votés favorablement :

- M. Dominique LESPARRE, maire de Bezons,
- M. Arnaud GIBERT, adjoint au maire de Bezons,
- M. Pierre François VIARD représentant la CA Saint-Germain Boucles de Seine,
- M. Cédric COLLET, représentant la commune de Houilles (Yvelines),
- M. Bernard VITTRANT, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable du département des Yvelines,

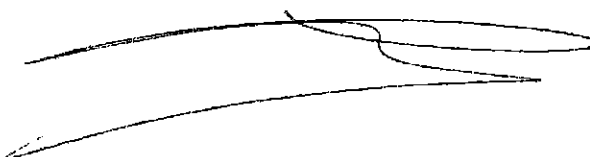
A voté défavorablement :

- M. Georges MOTHON, maire d'Argenteuil,

Se sont abstenus :

- Mme Véronique PELISSIER, conseillère départementale,
- M. Jean-Pierre CHAROLLAIS, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- M. Bernard LOUP, membre qualifié au titre du collège de l'aménagement du territoire et du développement durable,
- M. Gérard MESGUICH, membre qualifié en matière de distribution et d'exploitation cinématographiques.

Pour le Préfet,
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial du Val-d'Oise,
La Sous-préfète d'Argenteuil,
Martine CLAVEL



CODE DU CINÉMA & DE L'IMAGE ANIMÉE - PROCÉDURE D'AUTORISATION
<p style="text-align: center;">ART. L 212-10-1</p> <p>La commission départementale d'aménagement cinématographique <u>autorise les projets par un vote à la majorité absolue des membres présents.</u> La commission départementale d'aménagement cinématographique se prononce dans un délai de deux mois à compter de sa saisine. Passé ce délai, la décision est réputée favorable. La décision est notifiée dans les dix jours au maire et au pétitionnaire. Elle est également notifiée au médiateur du cinéma.</p>
<p style="text-align: center;">ART. R 212-7-17</p> <p>La commission départementale d'aménagement cinématographique se prononce par un <u>vote à bulletins nominatifs.</u> Sa décision motivée, signée par le président, indique le sens du vote émis par chacun des membres. La décision décrit le projet autorisé et mentionne le nombre de salles et de places autorisées.</p>
<p style="text-align: center;">ART. R 212-7-18</p> <p>La décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique est :</p> <p>1° <u>Notifiée au demandeur</u> dans le délai de dix jours à compter de la date de la réunion de la commission. 2° <u>Affichée</u>, à l'initiative du préfet, pendant un mois à la porte de la mairie de la commune d'implantation. En cas d'autorisation tacite, une attestation du préfet est affichée dans les mêmes conditions. L'exécution de la formalité prévue au 2° fait l'objet d'une <u>mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.</u> La décision de la commission, ou le cas échéant l'attestation mentionnée au 2°, est notifiée par le préfet au médiateur du cinéma dans le délai de dix jours.</p>
<p style="text-align: center;">ART. R 212-7-20</p> <p>Lorsque la réalisation d'un projet autorisé <u>ne nécessite pas de permis de construire</u>, l'autorisation est périmée pour les salles et pour les places de spectateurs qui n'ont pas été mises en exploitation dans un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article R. 212-7-18 ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée en vertu de l'article L. 212-10-1. Lorsque la réalisation d'un projet autorisé est subordonnée à l'obtention d'un permis de construire, l'autorisation est périmée si un dossier de demande de permis de construire considéré comme complet au regard des articles R. 423-19 à R. 423-22 du code de l'urbanisme n'est pas déposé dans un délai de deux ans à compter de la date fixée au premier alinéa. Si la faculté de recours prévue à l'article L. 212-10-3 a été exercée, ces délais courent à compter de la date de la notification de la décision de la Commission nationale d'aménagement cinématographique. Lorsqu'une demande de permis de construire a été déposée dans le délai et les conditions prévus au deuxième alinéa, <u>l'autorisation est périmée</u> pour les salles et pour les places de spectateurs qui n'ont pas été mises en exploitation dans un délai de trois ans à compter de la date à laquelle le permis de construire est devenu définitif.</p>

CODE DU CINÉMA & DE L'IMAGE ANIMÉE - RECOURS CONTRE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE

<p align="center">ART. L212-10-2</p>	<p>L'autorisation d'aménagement cinématographique est délivrée préalablement à la délivrance du permis de construire s'il y a lieu, ou avant la réalisation du projet si le permis de construire n'est pas exigé. L'autorisation est accordée pour un nombre déterminé de salles et de places de spectateur.</p> <p>Une nouvelle demande d'autorisation est nécessaire lorsque le projet, en cours d'instruction ou de réalisation, subit des modifications substantielles concernant le nombre de salles et de places de spectateur. Il en est de même en cas de modification de la ou des enseignes désignées par le pétitionnaire.</p> <p><u>L'autorisation d'aménagement cinématographique n'est ni cessible, ni transmissible tant que la mise en exploitation de l'établissement de spectacles cinématographiques n'est pas intervenue.</u></p>
<p align="center">ART. L212-10-B</p>	<p><u>En cas de rejet pour un motif de fond de la demande d'autorisation</u> par la commission nationale d'aménagement cinématographique, il ne peut être déposé de nouvelle demande par le même pétitionnaire, pour un même projet et sur le même terrain, pendant une période d'un an à compter de la date de la décision de la commission nationale.</p>
<p align="center">ART. R 212-7-24</p>	<p><u>A peine d'irrecevabilité de son recours, dans les cinq jours suivant sa présentation à la commission nationale</u>, le requérant, s'il est distinct du demandeur de l'autorisation d'exploitation commerciale, communique son recours à ce dernier. S'il n'en est pas l'auteur, le préfet du département de la commune d'implantation est informé du dépôt du recours par le secrétariat de la commission nationale. Le délai de recours d'un mois prévu à l'article L. 212-10-3 du code du cinéma et de l'image animée court :</p> <p>1° Pour le demandeur, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique,</p> <p>2° Pour le préfet et les membres de la commission départementale d'aménagement cinématographique, à compter de la date de la réunion de la commission ou de la date à laquelle l'autorisation est réputée accordée,</p> <p>3° Pour le médiateur du cinéma, à compter de la date de notification de la décision de la commission départementale d'aménagement cinématographique ou de la date de notification de l'attestation du préfet lorsque l'autorisation est réputée accordée,</p> <p>4° Pour toute autre personne ayant intérêt à agir,</p> <p>a) Si le recours est exercé contre une décision de refus, à compter du premier jour de la période d'affichage en mairie ;</p> <p>b) Si le recours est exercé contre une décision d'autorisation, à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues aux articles R. 212-7-18 et R. 212-7-19.</p>



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le - 1 JUIL, 2016

Service de l'agriculture, de la forêt
et de l'environnement

Pôle environnement

ARRÊTÉ n° 13402 portant renouvellement d'agrément dans le cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « SOS Vallée de Montmorency »

**Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment, ses articles L.141-1 et R.141-1 à R141-20 relatifs à l'agrément des associations en matière d'environnement ;

VU le décret 2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique, ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de renouvellement d'agrément, au titre de la protection de l'environnement, et à la liste des documents à fournir annuellement ;

VU la circulaire NOR DEVD1223201C du 14 mai 2012 relative à l'agrément des associations au titre de la protection de l'environnement et à la désignation d'associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable au sein de certaines instances ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 juin 1993 portant agrément, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « SOS Vallée de Montmorency » dans le cadre géographique du département ;

VU la demande de renouvellement du 1^{er} juin 2013, présenté par le président de l'association « SOS Vallée de Montmorency », dont le siège social est situé à Montmorency, 31 Rue des Chesneaux, 95160 MONTMORENCY, en vue d'obtenir renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement, dans un cadre départemental ;

CONSIDÉRANT que le tribunal administratif de Cergy-Pontoise a, par jugement du 8 juin 2016, annulé l'arrêté préfectoral n° 12092 du 6 novembre 2014 portant refus du renouvellement d'agrément dans le cadre départemental, au titre de la protection de l'environnement, de l'association « SOS Vallée de Montmorency » ; que, par suite la demande de renouvellement d'agrément est accordée en exécution de la chose jugée;

SUR proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1 : La demande de renouvellement d'agrément départemental de l'association « SOS Vallée de Montmorency », dont le siège social est situé à Montmorency – 31 Rue des Chesneaux – 95160 MONTMORENCY, au titre de la protection de l'environnement et du développement durable, est accordée.

Article 2 : Si une des conditions fixées à l'article R141-2 et suivants du code de l'environnement et motivant l'agrément, venait à changer, l'agrément pourrait être retiré.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 boulevard de l'Hautil – B.P. 322 – 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Article 4 : Conformément à l'article R141-17 du code de l'environnement, le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et une copie de cet arrêté sera adressée aux greffes du tribunal de grande instance de Pontoise et du tribunal d'instance de Pontoise.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise et Monsieur le directeur départemental des territoires du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Daniel BARNIER

ARRETE n°DS-2016/053

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1er

Délégation est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, pour la délégation territoriale du Val d'Oise, les actes relatifs aux domaines suivants :

- Ambulatoire et service aux professionnels de santé
- Etablissements et services de santé
- Etablissements et services médico-sociaux
- Prévention et promotion de la santé - protection de la population
- Veille et sécurité sanitaires
- Ressources humaines et affaires générales
- Démocratie sanitaire et inspections

Cette délégation inclut la signature de tous les actes ou pièces, relatifs aux procédures contentieuses relevant des actes faisant grief, dans les domaines visés ci-dessus et la désignation des agents, placés sous son autorité, chargés d'assurer la représentation de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2

Demeurent réservés à la signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France :

- Les actes de saisine des tribunaux administratifs et de la chambre régionale des comptes d'Ile-de-France
- Les arrêtés portant autorisation, modification, transfert ou cessation d'activité des structures relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, à l'exception de ceux relatifs aux pharmacies, aux laboratoires de biologie médicale et aux sociétés de transport sanitaire
- Les correspondances adressées au Président de la République, aux Ministres, aux membres du Gouvernement, aux parlementaires et aux Présidents des conseils régionaux et départementaux

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée à Mme Anne VENRIES, Déléguée territoriale adjointe, sur l'ensemble des attributions de la Déléguée territoriale.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale et de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée aux Responsables de département et service suivants, dans la limite de la compétence de leur département ou service d'affectation :

- Madame Elisabeth COATIVY, Responsable du département coordination des Inspections et réclamations
- Madame Anne GAMBLIN-SRECKI, Responsable du département ville/hôpital
- Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Ghislaine OLIVIER, Responsable du département prévention et promotion de la santé
- Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département ressources humaines et fonctions support
- Madame Sophie SERRA, Responsable du département médico-social
- Monsieur Yves SIMON-LORIERE, Responsable du département ambulatoire et professionnels de santé

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et des Responsables de pôle, département et service, délégation de signature est donnée aux agents suivants, dans la limite de leur service d'affectation :

- Madame Stéphanie AUGUSTINIAK- MAGNE, cellule de veille, d'alerte et de gestion sanitaires
- Madame Marjorie BARSOTTI, département médico-social
- Madame Hagira BENBRAHAM, département ville/hôpital
- Madame Emeline CRENN, département médico-social
- Madame Joëlle DEVOS, département prévention et promotion de la santé
- Madame le Docteur Marion DREYER, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Christine DOBIGNY, département ville/hôpital
- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame le Docteur Laure KERVADEC, département ville/hôpital
- Monsieur Maxime LAGLEIZE, département coordination des inspections et réclamations
- Monsieur Mustapha LARABA, département médico-social
- Monsieur Franck LAVIGNE, département ville/hôpital
- Madame Florence LEBLOND-VIENNOT, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur le Docteur Rémi LE COENT, département médico-social
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame le Docteur Sonia MICHAUT, département ville/hôpital
- Madame Valérie PEUTIN, département médico-social
- Madame Sahondra RAMANANTSOA, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Madame Astrid REVILLON, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux
- Monsieur André SIMONNET, département prévention et promotion de la santé
- Madame Florence SPEYBROUCK, département ville/hôpital
- Monsieur Eric VENOUGOBALANE, département médico-social

Article 6

Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val d'Oise, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des eaux conditionnées, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France.

En cas d'absence ou d'empêchement de la Déléguée territoriale, la délégation qui lui est conférée est donnée, dans le domaine précité, à Mme Anne VENRIES, Déléguée territoriale adjointe.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Monsieur Yves IBANEZ, Responsable du pôle veille et sécurité sanitaires.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de la Déléguée territoriale, de la Déléguée territoriale adjointe et du Responsable du pôle veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à :

- Monsieur Nicolas HERBRETEAU, pôle veille et sécurité sanitaires
- Madame Helen LE GUEN, service contrôle et sécurité sanitaire des milieux

Article 7

Délégation de signature est donnée à Madame Monique REVELLI, Déléguée territoriale des Yvelines, à effet de signer, tous les actes relatifs au domaine des crématoriums et la continuité des actions de l'agence, relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé Ile-de-France, pour la délégation territoriale du Val d'Oise

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Corinne FELIERS, Responsable du département veille et sécurité sanitaires, délégation territoriale des Yvelines.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la Déléguée territoriale des Yvelines et du Responsable du département veille et sécurité sanitaire, délégation de signature est donnée, dans le domaine précité, à Madame Nathalie MALLET, Responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaires des Yvelines.

Article 8

L'arrêté n° DS-2016/033 du 18 avril 2016 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 9

La Déléguée territoriale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Ile-de-France et du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARRÊTE n° DS-2016/054

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

« Ordonnateur »

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

Pour le centre de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », délégation de signature est donnée à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val-d'Oise, à effet de signer tous les actes valant engagement juridique relatifs à l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, les contrats, marchés et bons de commande.

Article 2

Pour les actes valant engagement juridique supérieur à 70.000 euros HT, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} du présent arrêté, s'exerce après visa de Monsieur Christophe DEVYS, Directeur général ou en son absence, de Monsieur Jean-Pierre ROBELET, Directeur général adjoint.

Article 3

Tout acte valant engagement juridique supérieur à un montant de 350.000 euros TTC, est soumis au visa préalable du Contrôleur budgétaire et comptable ministériel.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Madame Anne VENRIES, Déléguée Territoriale Adjointe du Val-d'Oise.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Madame Anne VENRIES, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 6

L'arrêté n° DS-2015/282 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 7

La Déléguée territoriale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

ARRÊTE n° DS-2016/055

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

pour la certification de services faits

du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment le titre III du livre IV de la première partie, consacré aux Agences régionales de santé

Vu le code de l'action sociale et des familles

Vu le code de la sécurité sociale

Vu le code du travail

Vu le code de la défense

Vu le code de l'environnement

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS, conseiller d'Etat, Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à compter du 17 août 2015

ARRETE

Article 1^{er}

La certification des services faits des actes relevant des centres de responsabilité budgétaire « santé publique 95 », pour l'achat et l'entretien du matériel de santé publique, valant ordre de payer donné au comptable, est consentie à Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, Déléguée territoriale du Val-d'Oise.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST, délégation de signature est donnée à Madame Anne VENRIES, Déléguée Territoriale Adjointe du Val-d'Oise.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Anne-Lyse PENNEL-PRUVOST et de Madame Anne VENRIES, délégation de signature est donnée à Monsieur Emmanuel PERESSINI, Responsable du département Ressources Humaines et fonctions support.

Article 4

L'arrêté n° DS-2015/283 du 17 août 2015 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France est abrogé.

Article 5

La Déléguée territoriale du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France et du Val-d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

signé

Christophe DEVYS

Arrêté n° 16-617

**Arrêté modifiant l'arrêté n° 10-681 fixant la liste des membres de la
conférence de territoire du Val d'Oise**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE ÎLE-DE-FRANCE

- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU le code de la santé publique et notamment son article L.1434-17 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;
- VU le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 modifié relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire ;
- VU le décret n° 2010-938 du 24 août 2010 modifiant les dispositions relatives aux commissions de coordination des politiques publiques, aux conférences de territoire et à la conférence régionale de la santé et de l'autonomie ;
- VU le décret du 1er juillet 2015 portant nomination du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU l'arrêté n° 2010-646 du 15 novembre 2010 relatif à la définition des territoires de santé de la région Île-de-France et à la création des conférences de territoire ;
- VU l'arrêté n° 10-681 modifié du 15 novembre 2010 fixant la liste des membres de la conférence de territoire du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : L'article 3 est modifié comme suit :

4) Pour les représentants des professionnels de santé libéraux et des internes en médecine :

b) pour les masseurs-kinésithérapeutes :

- **En tant que suppléant** : Monsieur Yvan TOURJANSKI, en remplacement de Monsieur Bruno FAGNEN

Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région.

Fait à Paris, le 1^{er} juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Île-de-France

Signé

Christophe DEVYS

ARRETE N° 2016 –171

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Parc Fleuri » de 88 places situé sur la commune de Gonesse géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-155 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « AREPA » sise 60 rue Etienne Dolet - 92245 Malakoff à gérer 88 places de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » situé 60 square des Sports - 95500 Gonesse ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Le Parc Fleuri » sis 60 square des Sports - 95500 Gonesse géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association AREPA, par arrêté conjoint n°2010-155 du 6 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Le Parc Fleuri » sis 60 square des Sports - 95500 Gonesse, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Le Parc Fleuri », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 88 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 50 % de sa capacité, soit 44 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 024 3

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « AREPA » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 172

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Le Village » de 93 places situé sur la commune de Taverny géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-1646 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « AREPA » sise 60 rue Etienne Dolet - 92245 Malakoff à gérer les 93 places de l'EHPAD « Le Village » situé 238 rue de Paris - 95150 Taverny ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Le Village » sis 238 rue de Paris - 95150 Taverny géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association AREPA, par arrêté conjoint n°2007-1646 du 28 décembre 2007, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Le Village » sis 238 rue de Paris - 95150 Taverny, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Le Village », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 93 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 50% de sa capacité autorisée, soit 46 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 738 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « AREPA » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 173

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Magnolias » de 78 places situé sur la commune de Saint Gratien géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article **R312-1** ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2007-1645 du 28 décembre 2007 du Préfet du Val d'Oise et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « AREPA » sise 60 rue Etienne Dolet - 92245 Malakoff à gérer les 78 places de l'EHPAD « Les Magnolias » situé 3 rue du Clos Saint Paul - 95210 Saint Gratien ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession d'autorisation de l'EHPAD « Les Magnolias » sis 3 rue du Clos Saint Paul - 95210 Saint Gratien géré par l'association « AREPA » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association AREPA, par arrêté conjoint n°2007-1645 du 28 décembre 2007, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Les Magnolias » sis 3 rue du Clos Saint Paul - 95210 Saint Gratien, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Les Magnolias », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 78 places d'hébergement permanent,

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 50% de sa capacité autorisée, soit 39 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 004 023 8

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « AREPA » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8:

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 174

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Arpage » de 72 places situé sur la commune d'Enghien les Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article **R312-1** ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-152 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 72 places de l'EHPAD « Résidence Arpage » situé 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Résidence Arpage » sis 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-152 du 6 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Résidence Arpage » sis 1 rue Henri Dunant - 95880 Enghien les Bains, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Résidence Arpage », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 72 places ainsi réparties :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 30% de la capacité autorisée, soit 22 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 742 0

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 - 175

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Les Primevères » de 72 places situé sur la commune d'Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-154 du 6 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 72 places de l'EHPAD « Les Primevères » situé rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Les Primevères » sis rue du Professeur Calmette - 95120 Ermont géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-154 du 6 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Les Primevères » sis rue du Professeur Calmette - 95590 Ermont, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle – 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Les Primevères », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 72 places ainsi réparties :

- 70 places d'hébergement permanent
- 2 places d'hébergement temporaire

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 30% de la capacité autorisée, soit 22 places.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 000 011 7

Code catégorie : 500
Code discipline : 924, 657
Code fonctionnement (type d'activité) : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 176

Portant cession d'autorisation de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Louis Grassi » de 82 places situé sur la commune de Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la santé publique ;
- VU** le Code de la sécurité sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2010-151 du 2 septembre 2010 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil général du Val d'Oise autorisant l'association « ARPAD » sise 103, boulevard Haussmann - 75008 Paris à gérer 82 places de l'EHPAD « Louis Grassi » situé 25 rue Pierre Brossolette - 95590 Presles ;
- VU** le courrier du 30 juillet 2015 présentant le projet de rapprochement des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;
- VU** le protocole de rapprochement entre les associations AREFO, ARPAD et AREPA signé le 17 novembre 2015 ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 16 novembre 2015 présentant la création de l'association « ARPAVIE » sise 103 boulevard Haussmann - 75008 Paris issue de la fusion des associations AREFO, ARPAD et AREPA ;

VU le courrier du 2 février 2016 demandant la cession de l'autorisation de l'EHPAD « Louis Grassi » sis 25 rue Pierre Brossolette - 95590 Presles géré par l'association « ARPAD » au profit de l'association « ARPAVIE » à compter du 30 juin 2016, date de la réalisation de l'agrégation de fusion ;

CONSIDERANT que toute cession d'autorisation d'un établissement ou service médico-social visé par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, accordée à une personne physique ou morale de droit privé, doit faire l'objet d'un accord des autorités compétentes pour l'autorisation, en vertu des dispositions de l'article L. 313-1 ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires pour assurer la gestion de cet établissement dans le respect de la réglementation en vigueur ;

CONSIDERANT que l'association « ARPAVIE » s'engage à maintenir les conditions d'emploi, de gestion, d'organisation et de fonctionnement actuels de l'établissement tel que retenu dans le cadre de la convention tripartite et que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation accordée à l'association ARPAD, par arrêté conjoint n°2010-151 du 2 septembre 2010, visant à gérer et exploiter l'EHPAD « Louis Grassi » sis 25 rue Pierre Brossolette -95590 Presles, est cédée à l'association « ARPAVIE » sise 8 rue Rouget de l'Isle - 92130 Issy-les-Moulineaux à compter du 30 juin 2016.

ARTICLE 2 :

La capacité de l'EHPAD « Louis Grassi », destiné à des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes des deux sexes, est de 82 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'EHPAD est habilité en totalité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 078 343 1

Code catégorie : 500

Code discipline : 924

Code fonctionnement (type d'activité) : 11

Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 75 005 831 5

Code statut : 60

ARTICLE 5 :

Le traité d'accord présenté et conclu entre les associations « ARPAD » et « ARPAVIE » n'a pas d'incidence sur les comptes de l'établissement et n'est pas opposable aux autorités de tarification.

ARTICLE 6 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 7 :

La cession de la présente autorisation est sans incidence sur sa durée.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée Territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France et du Département du Val d'Oise.

Fait à Paris, le 30 juin 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 181

Portant autorisation d'extension de capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Val Notre Dame » à Argenteuil géré par la S.A.R.L « COTA »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile-de-France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2015-185 du 30 juin 2015 de Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil général du Val d'Oise portant sur la capacité totale de 24 places d'hébergement permanent dont 6 places habilités à l'aide sociale départementale de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sis 26 avenue d'Argenteuil - 95100 Argenteuil ;
- VU** la demande d'extension de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sis 26 avenue d'Argenteuil - 95100 Argenteuil transmise par le gestionnaire le 27 octobre 2015 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil départemental du Val d'Oise et de la Délégation territoriale du Val d'Oise au projet d'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » situé sur la commune d'Argenteuil ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; sous réserve d'installation de ces places ;

SUR Proposition de la Déléguée territoriale du val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation visant à l'extension de 3 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Résidence Val Notre Dame » sis 26 avenue d'Argenteuil - 95100 Argenteuil est accordée à la S.A.R.L « COTA » sise à la même adresse.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD a une capacité totale de 27 places d'hébergement permanent.

Cet établissement est destiné à recevoir des personnes âgées de plus de 60 ans valides, semi valides ou dépendantes, des deux sexes.

ARTICLE 3 :

Cet établissement est habilité à l'aide sociale départementale pour 6 places.

ARTICLE 4:

Cet établissement est répertorié dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 248 8

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 95 001 156 9

Code statut : 72

ARTICLE 5 :

La présente autorisation est valable sous réserve du résultat positif de la visite de conformité prévue par l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9 :

La Déléguée territoriale du Val d'Oise et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 31 mai 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Signé

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Arnaud BAZIN

ARRETE N° 2016 – 182

Portant autorisation de reconstruction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « le Castel » d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent situé à Montigny les Cormeilles sur la commune de Taverny et autorisation d'extension de 9 places d'hébergement permanent, géré par la SAS « Le Castel »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAL D'OISE

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles **L312-1, L313-1, L314-3** et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) d'Ile de France 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 19 octobre 2015 établissant le PRIAC 2015-2019 pour la région Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2005-1684 du 2 janvier 2006 du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise autorisant la SARL « Le Castel » à transformer les 30 places de la maison de retraite « le Castel » - 95370 Montigny les Cormeilles en 30 places d'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** l'arrêté conjoint n°2008-1141 du 11 août 2008 du Président du Conseil général du Val d'Oise et du Préfet du Val d'Oise portant transfert de gestion de l'EHPAD « Le Castel » d'une capacité de 30 places d'hébergement permanent dont 3 habilités à l'aide sociale de la SARL « le Castel » au profit de la SAS « Le Castel » ;
- VU** le courrier conjoint de la Délégation territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Conseil départemental du Val d'Oise en date du 15 juin 2015 indiquant la nécessité de la reconstruction de la structure actuelle afin de répondre aux exigences des cahiers des charges des EHPAD ;

VU le projet de reconstruction de l'EHPAD « Le Castel » sur la commune de Taverny et la demande d'extension de 9 places d'hébergement permanent, transmis par courrier du 29 juillet 2015 ;

CONSIDERANT les plans architecturaux reçus par courrier le 3 août 2015 ;

CONSIDERANT que le projet répond à un besoin identifié sur le département ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de l'organisation sociale et médico-sociale ;

CONSIDERANT qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des familles ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le PRIAC Ile-de-France 2015-2019 et avec le montant de l'une des dotations mentionnées aux articles L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles (9 places d'hébergement permanent) alloué par l'ARS sera déterminé dans la limite de la dotation régionale limitative et conformément à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ;

SUR Proposition de la Déléguée territoriale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France du Val d'Oise et du Président du Conseil départemental du Val d'Oise ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

La SAS « le Castel » sise 8, quinto Grande Rue - 95370 Montigny les Cormeilles est autorisée à transférer l'EHPAD « le Castel » sur un nouveau site situé au 33 rue des Aulnays - 95150 Taverny.

ARTICLE 2 :

La SAS « Le Castel » est autorisé à étendre la capacité de l'EHPAD « Le Castel » de 9 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées de plus de 60 ans, valides, semi-valides ou dépendantes, a une capacité totale de 39 places d'hébergement permanent.

L'établissement est habilité à l'aide sociale pour 4 places soit 10% de sa capacité totale.

ARTICLE 4 :

Cette structure est répertoriée dans le Fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'établissement : 95 080 022 7

Code catégorie : 500
Code discipline : 924
Code fonctionnement : 11
Code clientèle : 711

N° FINESS du gestionnaire : 95 000 106 5

Code statut : 95

ARTICLE 5 :

Cette autorisation est valable sous réserve du résultat positif d'une visite de conformité réalisée selon les dispositions prévues par l'article L.313-6 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 :

La présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu de commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification conformément aux articles L313-1 et D313-7-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service doit être porté à la connaissance des autorités compétentes.

ARTICLE 8 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9:

La Déléguée territoriale du Val d'Oise de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Président du Conseil départemental du Val d'Oise, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du département du Val d'Oise.

Fait à Paris le, 7 juillet 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France

Le Président du Conseil départemental
du Val d'Oise

Signé

Christophe DEVYS

Signé

Arnaud BAZIN



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU VAL D'OISE
5 Avenue Bernard Hirsch
CS 20104
95010 CERGY-PONTOISE Cedex

ARRETE n° 2016 - 45 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques du Val d'Oise

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise,

VU le décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

VU les articles 26 et 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services publics de l'Etat, dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

VU le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de M. Bernard SALVAT, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise ;

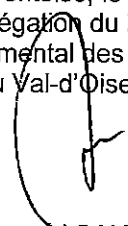
VU l'arrêté préfectoral n° 16-045 du 2 mai 2016 portant délégation de signature de M. Jean-Yves LATOURNERIE, préfet du Val-d'Oise au profit de M. Bernard SALVAT, directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise, en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques du Val-d'Oise ;

Arrête :

Article 1 : Les services de la trésorerie d'Enghien-les-Bains, situés Jardins de la Mairie, 95880 Enghien-les-Bains, seront fermés tous les après-midi du 4 juillet 2016 au 19 août 2016.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy Pontoise, le 1^{er} juillet 2016
Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des finances publiques
du Val-d'Oise,


Bernard SALVAT



ARRETE N° 2016-979/M09

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,
LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU
VAL-D'OISE

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi
n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
territoriale ;

VU la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des
sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2001-682 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines,
commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés
à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

VU le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du
13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2004, portant recrutement par voie de mutation de M. Jean-Yves DELANNOY au
sein du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, en qualité de colonel de sapeurs-
pompiers professionnels, à compter du 1^{er} décembre 2004 ;

Vu la demande du 2 novembre 2015 de l'intéressé ;

VU l'aptitude médicale de l'intéressé ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

Article 1er - A compter du 12 juin 2016, Monsieur Jean-Yves DELANNOY, colonel de sapeurs-pompiers
professionnels du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, est maintenu en activité sous
réserve de son aptitude physique et jusqu'à ce qu'il demande à faire valoir ses droits à la retraite.

Article 2 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif
compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à
compter de sa notification.

Article 3 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental
d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent
arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

Fait à Paris, le **26 MAI 2016**

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise


Arnaud BAZIN

Pour transmission au Directeur
Général de la Sécurité Civile
et de la Gestion des Crises,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers


Julien MARION



ARRETE N° 2016-980/M10

LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR,
LE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL-D'OISE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 modifiée portant réforme des retraites ;

Vu le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2001-882 du 30 juillet 2001 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des capitaines, commandants, lieutenants-colonels et colonels de sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 modifié relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales ;

Vu le décret n° 2009-1744 du 30 décembre 2009 pris pour l'application de l'article 1-3 de la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 2004, portant recrutement par voie de mutation de M. Jean-Yves DELANNOY au sein du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise, en qualité de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 1^{er} décembre 2004 ;

Vu l'arrêté n° 2016-979/M09, portant maintien en activité de Monsieur Jean-Yves DELANNOY en qualité de colonel de sapeurs-pompiers professionnels, à compter du 12 juin 2016 ;

Vu la demande du 2 mai 2016 d'admission à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Sur proposition du préfet du Val-d'Oise,

ARRÊTENT

Article 1^{er} - Monsieur Jean-Yves DELANNOY, colonel de sapeurs-pompiers professionnels, né le 12 juin 1956, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 - A compter de cette même date, l'intéressé est radié des cadres du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise.

Article 3 - L'admission à la retraite de l'intéressé est subordonnée à l'avis de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL).

Article 4 - Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 - Le préfet du Val-d'Oise et le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie
et de secours du Val-d'Oise

Arnaud BAZIN

26 MAI 2016

Fait à Paris, le 26 mai 2016
Le chef de service, adjoint au Directeur
Général de la Sécurité Civile
Pour le ministre et par délégation,
chargé de la Direction
des Sapeurs-pompiers

Julien MARION



DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC
Avec désaffectation différée
(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SNCF RESEAU : 201500228
Gestionnaire : SNCF RESEAU (DAI/DR/IDF)

LE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE L'IMMOBILIER EN ILE-DE-FRANCE

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 17 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier à la directrice du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 17 janvier 2015 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant nomination de M. Emmanuel DUNAND en qualité de directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant délégation de signature de Mme Lucette VANLAECKE à M. Emmanuel DUNAND ;

Considérant que le bien est affecté à un service public au regard de son utilisation par la brigade Batimotique SNCF jusqu'au 31 juin 2016, date à laquelle la Brigade sera relogée et le bien sera désaffecté,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

TERRAINS PLAIN-PIED :

Le terrain nu sis à BOISSY L'AILLERY (VAL D'OISE*) rue Victor Hugo tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95078	Sur la rive	B	901p	1 028
			TOTAL	1 028

ARTICLE 2

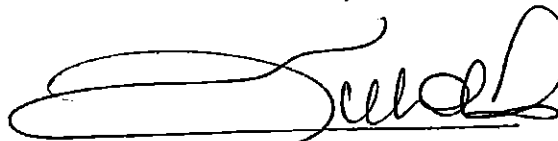
La désaffectation desdits terrains devra intervenir au plus tard dans les 24 mois à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3

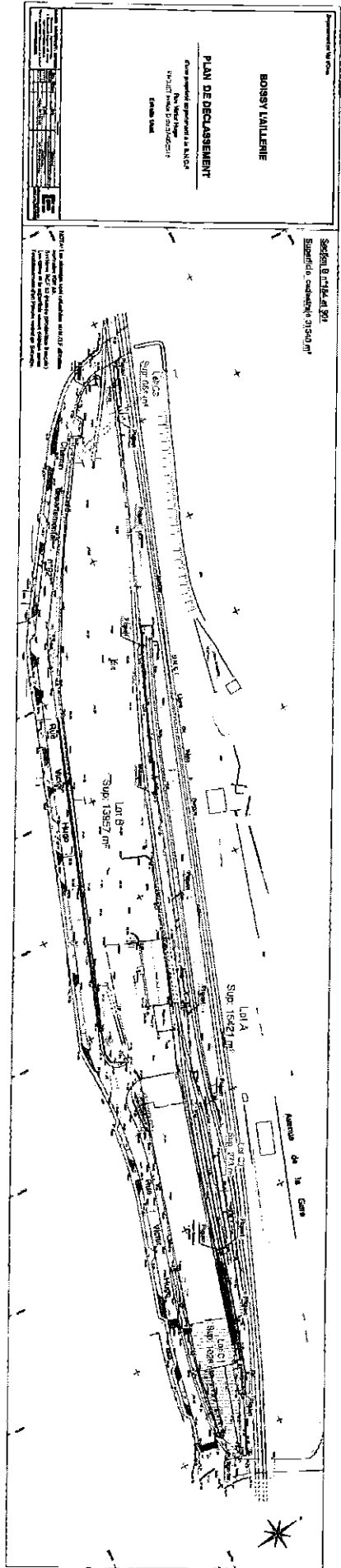
La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris,

le 30/06/2015



Le Directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France,
Emmanuel Dunand



Swal

DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC

(Établie en deux exemplaires originaux)

Réf. SNCF RESEAU : 20150028
Gestionnaire : SNCF RESEAU (DAI/DR/IDF)

LE DIRECTEUR DE L'AMENAGEMENT ET DE L'IMMOBILIER EN ILE-DE-FRANCE

Vu le code des transports et notamment ses articles L. 2111-9 et suivants ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L. 2141-1 ;

Vu la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Réseau ferré de France » en « SNCF Réseau » à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Vu le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau ferré de France, et notamment son article 39 ;

Vu le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau ferré de France ;

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination du Président de Réseau ferré de France ;

Vu la décision du 17 avril 2012 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

Vu la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 6 juin 2013 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

Vu la décision du 16 décembre 2014 portant délégation de pouvoirs du président à la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 17 janvier 2015 portant délégation de pouvoirs de la directrice générale adjointe du foncier et de l'immobilier à la directrice du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 17 janvier 2015 portant nomination de Mme Lucette VANLAECKE en qualité de directrice du foncier et de l'immobilier ;

Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant nomination de M. Emmanuel DUNAND en qualité de directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France ;

Vu la décision du 1^{er} février 2015 portant délégation de signature de Mme Lucette VANLAECKE à M. Emmanuel DUNAND ;

Considérant que le bien n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public ;

DECIDE :

ARTICLE 1^{er}

TERRAINS PLAIN-PIED :

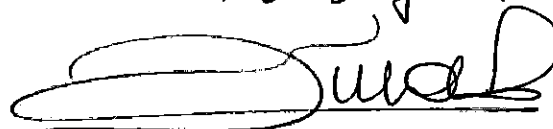
Le terrain nu sis à BOISSY L'AILLERY (VAL D'OISE^e) rue Victor Hugo tel qu'il apparaît dans le tableau ci-dessous et sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune, est déclassé du domaine public ferroviaire.

Code INSEE Commune	Lieu-dit	Références cadastrales		Surface (m ²)
		Section	Numéro	
95078	Sur la rive	B	901p	13 957
			TOTAL	13 957

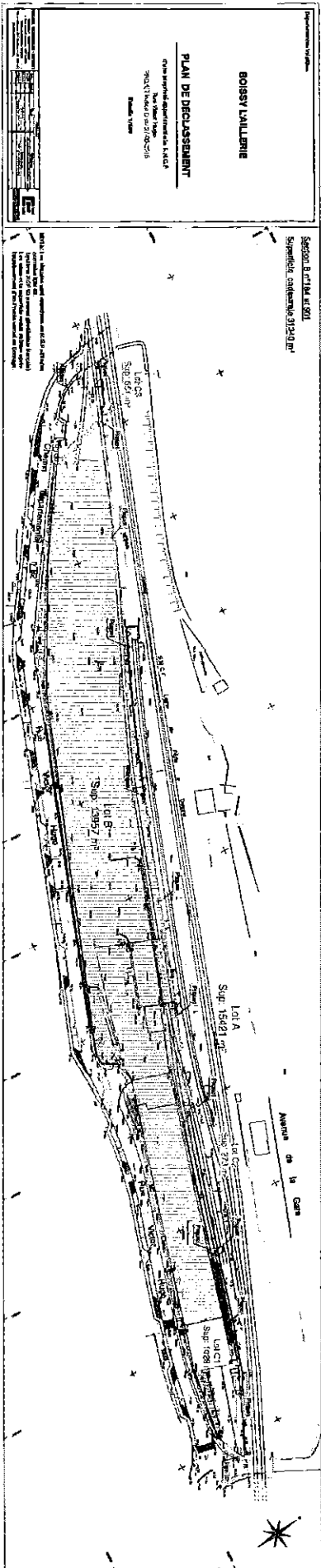
ARTICLE 2

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel de SNCF Réseau consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Paris, le 30 juin 2015 .



Le Directeur de l'aménagement et de l'immobilier en Ile-de-France,
Emmanuel Dunand



Handwritten signature

PP
PRÉFECTURE DE POLICE
CABINET DU PRÉFET

Arrêté n° 2016-00934

accordant délégation de la signature préfectorale aux membres du cabinet du préfet de police
qui assurent le service de permanence

Le préfet de police,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment le 3° de son article 77 ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 5 mars 2015 par lequel M. Patrice LATRON, préfet hors cadre, haut fonctionnaire de défense adjoint, chef du service du haut fonctionnaire de défense au secrétariat général du ministère de l'intérieur, est nommé préfet, directeur de cabinet du préfet de police ;

Sur proposition du préfet, directeur de cabinet ;

Arrête

Article 1^{er}

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice LATRON, préfet, directeur de cabinet, délégation est donnée aux conseillers techniques dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Taline APRIKIAN, administratrice civile ;
- M. Philippe DALBAVIE, agent contractuel ;
- M. Christophe DELAYE, commissaire de police ;
- M. Alexandre NASCIOLI, commissaire de police ;
- Mme Johanna PRIMEVERT, commissaire divisionnaire ;
- Mme Anne SOUVIRA, commissaire divisionnaire ;
- M. Philippe TIRELOQUE, contrôleur général.
- M. Gabriel MORIN, administrateur civil.

Article 2

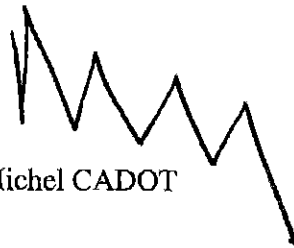
En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller technique qui assure le service de permanence, délégation est donnée aux officiers de police dont les noms suivent à l'effet de signer, au nom du préfet de police, toutes décisions nécessitées par une situation d'urgence lorsqu'ils assurent le service de permanence :

- Mme Patricia CHADRYS, commandant de police ;
- Mme Nathalie LACOSTE, commandant de police ;
- Mme Catherine DELMEIRE, commandant de police à l'échelon fonctionnel ;
- Mme Bérangère GOUPIL-MOUCHEL, commandant de police ;
- M. Julien LECOQ, commandant de police ;
- M. Jean Marc SENEGAS, commandant de police ;

Article 3

Le préfet, directeur de cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 07 JUIL. 2016



Michel CADOT